



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 105 de l'ordre du jour :	
Plan des conférences : rapport du Comité des conférences	
Rapport de la Cinquième Commission	1735
Point 110 de l'ordre du jour :	
Régime des pensions des Nations Unies :	
a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;	
b) Rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Cinquième Commission	1735
Point 130 de l'ordre du jour :	
Lieu de réunion de la trente-troisième session de l'Assemblée générale	1737
Point 13 de l'ordre du jour :	
Rapport de la Cour internationale de Justice	1740

Président : M. Lazar MOJSOV (Yougoslavie).

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR

Plan des conférences : rapport du Comité des conférences

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/32/410)

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR

Régime des pensions des Nations Unies :

- a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;
- b) Rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/32/421)

1. M. BELYAEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation du russe*): Au nom de la Cinquième Commission, j'ai l'honneur de vous présenter deux rapports contenant des informations sur l'examen à la Cinquième Commission des points 105 et 110 de l'ordre du jour de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale ainsi que les recommandations pertinentes pour examen et approbation pour l'Assemblée.

2. En ce qui concerne le point 105, le rapport de la Cinquième Commission est contenu dans le document A/32/410.

3. Le paragraphe 20 de ce rapport indique : "La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale

d'adopter les projets de résolution suivants", à savoir les projets de résolution I et II qui ont été adoptés par consensus à la Commission.

4. Au paragraphe 21 de son rapport, la Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'approuver les recommandations 2, 4 et 5 telles qu'elles figurent au paragraphe 168 du rapport du Comité des conférences [A/32/32]. Cette recommandation a été adoptée sans vote par la Commission.

5. En ce qui concerne le point 110 de l'ordre du jour, le rapport de la Cinquième Commission se trouve dans le document A/32/421.

6. Au paragraphe 23 du rapport de la Commission figurent les recommandations de la Cinquième Commission sur ce point à l'Assemblée générale.

7. Le projet de résolution I A a été adopté à la Commission par 92 voix contre zéro, avec 22 abstentions.

8. Le projet de résolution I B a été adopté à la Commission par consensus.

9. Le projet de résolution II a été également adopté à la Commission par consensus.

10. J'exprime l'espoir que ces rapports de la Cinquième Commission, ainsi que les recommandations qu'ils contiennent, seront approuvés par l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.

11. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): L'Assemblée examinera d'abord le rapport de la Cinquième Commission sur le point 105 de l'ordre du jour [A/32/410].

12. J'invite les représentants à se reporter aux trois décisions de la Cinquième Commission dont fait état le paragraphe 14 du rapport. Ces décisions ont trait au projet de calendrier des conférences. Ces décisions ont été adoptées à la Commission par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note des décisions de la Cinquième Commission ?

Il en est ainsi décidé.

13. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): L'Assemblée générale va maintenant prendre une décision sur les

deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 20 de son rapport [A/32/410].

14. Le projet de résolution I est intitulé "Plan des conférences". La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution I ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 32/71).

15. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Le projet de résolution II est intitulé "Comité des conférences". La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution II ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 32/72).

16. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Au titre des paragraphes I et 2 du dispositif du projet de résolution que nous venons d'adopter, l'Assemblée générale décide de maintenir le Comité des conférences, composé de 22 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et demande au Président de l'Assemblée générale, après consultations avec les présidents des groupes régionaux, de nommer, sur la base d'une répartition géographique équitable, les Etats Membres qui siégeront au Comité pour un mandat de trois ans. Je procéderai aux consultations nécessaires et ferai rapport à l'Assemblée sur ce sujet à une date ultérieure.

17. J'invite maintenant les représentants à se reporter au paragraphe 21 du rapport de la Cinquième Commission qui figure dans le document A/32/410. Dans ce paragraphe, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'approuver les recommandations 2, 4 et 5 formulées par le Comité des conférences au paragraphe 168 de son rapport [A/32/32]. La Cinquième Commission a adopté cette recommandation sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de faire de même ?

La recommandation est adoptée (décision 32/420).

18. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Nous avons achevé l'examen du point 105 de l'ordre du jour, à l'exception de la nomination des membres du Comité des conférences.

19. L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 110, qui a trait au régime des pensions des Nations Unies [A/32/421]. L'Assemblée va prendre une décision sur les trois projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 23 de son rapport.

20. Les projets de résolution I A et I B sont intitulés "Placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies auprès des sociétés transnationales et dans les pays en développement". Je mets aux voix le projet de résolution I A.

Par 94 voix contre zéro, avec 15 abstentions, le projet de résolution I A est adopté (résolution 32/73 A).

21. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Nous passons maintenant au projet de résolution I B. La Cin-

quième Commission a adopté ce projet de résolution par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution I B ?

Le projet de résolution I B est adopté (résolution 32/73 B).

22. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je renvoie maintenant l'Assemblée au projet de résolution II intitulé "Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies". La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte également ce projet de résolution ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 32/74).

23. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant des Etats-Unis, qui souhaite expliquer son vote après le vote.

24. M. WOLFF (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : A la 38^e séance de la Cinquième Commission, le 10 novembre 1977, j'ai exposé l'opinion de mon gouvernement à propos du régime des pensions des Nations Unies¹. Ce faisant, j'ai expliqué que nous prenions un vif intérêt à l'étude que la Commission de la fonction publique internationale avait l'intention de faire pour comparer la valeur des avantages présentés par une pension des Nations Unies à celle d'une pension de la fonction publique des Etats-Unis. En effet, la fonction publique nationale des Etats-Unis sert de référence à la fonction publique des Nations Unies, selon le principe Noblemaire. Etant donné que la fonction publique des Etats-Unis ne prévoit pas le paiement d'une somme forfaitaire ni le versement d'une pension aux survivants sans réduction des annuités de pension, nous avons proposé que la Cinquième Commission envisage de demander au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies d'examiner, lors de sa prochaine session, la suppression de ces dispositions dans les statuts de la Caisse et de recommander à l'Assemblée générale d'examiner, lors de sa trente-troisième session, les amendements correspondants.

25. Lors de la 45^e séance de la Cinquième Commission, le 17 novembre, M. Michael Okeyo, président du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, a déclaré² que le Comité mixte étudierait à sa prochaine session les dispositions en vigueur des statuts et règlements de la Caisse relatives au paiement d'un tiers de la somme forfaitaire, ainsi que ceux qui ont trait à la pension payée à un survivant sans réduction de la pension du bénéficiaire principal.

26. Nous pensions qu'un compte rendu sur cette question apparaîtrait dans le rapport de la Cinquième Commission sur le régime des pensions des Nations Unies. Etant donné les accords précédents réalisés à la Cinquième Commission au cours de cette année sur l'inclusion de ces questions, ce

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Cinquième Commission, 38^e séance, par. 16 à 23, et ibid., Cinquième Commission, Fascicule de session, rectificatif.*

² *Ibid., Cinquième Commission, 45^e séance, par. 1 à 6, et ibid., Cinquième Commission, Fascicule de session, rectificatif.*

problème n'a pas été traité dans le rapport de la Cinquième Commission.

27. Etant donné que mon gouvernement a un sentiment très net à ce propos, je désirais être tout à fait certain que les échanges de vues qui se sont déroulés entre ma délégation et le Président du Comité mixte seraient mentionnés dans le compte rendu de la présente séance.

POINT 130 DE L'ORDRE DU JOUR

Lieu de réunion de la trente-troisième session de l'Assemblée générale

28. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons maintenant au point 130 de l'ordre du jour. Après avoir procédé à des consultations approfondies avec toutes les délégations intéressées, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante :

“Comme la plupart des membres le savent sans aucun doute, nous avons examiné longuement et en y prêtant grande attention, au cours des consultations récentes, l'aimable invitation adressée par le Gouvernement philippin à l'Assemblée générale de se réunir l'année prochaine à Manille, [A/32/246/Rev.1 et Add.1]. L'on m'a indiqué que, encore que cette marque d'hospitalité suscitait bien évidemment partout la plus vive reconnaissance en raison de nombreuses considérations d'ordre pratique, un certain nombre de membres n'ont pas estimé possible d'accepter pour le moment cette invitation.

“Lors des contacts que j'ai eus avec les présidents des groupes régionaux, j'ai toujours exprimé le point de vue selon lequel une décision de cette importance et qui intéresse, comme elle le fait, l'Assemblée générale tout entière, devrait être fondée sur un large consensus, et j'ai donc prié instamment toutes les personnes concernées de faire preuve d'esprit de conciliation plutôt que de division. Ayant pris en considération tous ces facteurs, les auteurs du projet de résolution figurant au document A/32/246/Rev.1 et Add.1 m'ont informé qu'ils n'insisteraient pas pour que ce texte soit mis aux voix.

“En annonçant cette décision, je voudrais ajouter que je suis convaincu de me faire l'interprète de tous les membres en exprimant au Gouvernement philippin notre gratitude la plus profonde pour son offre généreuse de nous recevoir lors de notre prochaine session. En lançant cette invitation, les Philippines ont non seulement donné une preuve de plus de cette hospitalité qui les a rendues célèbres, mais elles nous ont en outre rappelé, comme il était utile et nécessaire, l'obligation qui est la nôtre de ne jamais perdre de vue combien il est souhaitable, lorsque la chose est possible, de tenir des réunions supplémentaires de l'Organisation des Nations Unies et des autres institutions internationales dans des pays en développement. Par conséquent, et pour ces deux raisons, je prie la délégation philippine de transmettre à son gouvernement la marque de ma reconnaissance profonde, ainsi que de celle de tous les Etats Membres, pour son offre aimable et généreuse.”

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de cette déclaration ?

Il en est ainsi décidé (décision 32/421).

29. Conformément à la procédure convenue précédemment pour cette séance plénière, je vais maintenant donner la parole aux présidents des groupes régionaux et aux autres représentants qui ont demandé à intervenir.

30. Je donne maintenant la parole au représentant de la République-Unie du Cameroun, qui va parler au nom des Etats africains.

31. M. OYONO (République-Unie du Cameroun) : C'est avec une attention et un intérêt tout particuliers qu'a été examinée au sein du groupe des Etats d'Afrique l'offre du Gouvernement philippin d'abriter la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies à Manille.

32. Nul doute que ce geste, dont nous saisissons la signification et mesurons la portée, témoigne de l'attachement constant des Philippines aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies, tout autant que de leur volonté politique de marquer du sceau de l'hospitalité leur contribution au renforcement de la capacité de notre organisation d'accomplir sa mission historique dans le monde, tout en consacrant dans les faits sa vocation d'universalité.

33. Le groupe des Etats d'Afrique a été d'autant plus sensible à cette offre qu'elle émanait d'un pays du tiers monde et donnait ainsi à notre assemblée la première occasion de tenir ses assises dans un pays en voie de développement.

34. Bien que nous partagions le souci de voir se réaliser un large consensus sur la suite à réserver à cette invitation, et que nous soyons persuadés que le peuple et le Gouvernement philippin n'auraient épargné aucun effort pour assurer le succès de la session, nous regrettons cependant que, en raison de nombreuses considérations d'ordre pratique émises par bon nombre de délégations, il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus. Nous ne doutons pas de la compréhension du Gouvernement philippin à cet égard. Aussi, Monsieur le Président, est-ce dans cet esprit que nous joignons notre voix à la vôtre pour renouveler nos remerciements et notre profonde gratitude au Gouvernement philippin.

35. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au Président du groupe des Etats d'Asie, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

36. M. MATANE (Papouasie-Nouvelle-Guinée) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom du groupe des Etats d'Asie, je vous remercie, Monsieur le Président, des paroles aimables que vous avez prononcées à propos de l'offre généreuse du Gouvernement philippin, qui figure dans le document A/32/246/Rev.1.

37. Je suis sûr que tout le monde, à l'Organisation des Nations Unies, a ouï dire ou fait l'expérience de la gracieuse hospitalité philippine, connue dans le monde entier, car plusieurs conférences internationales s'y sont réunies, qui ont eu d'heureux résultats.

38. Les membres de l'Assemblée savent que l'un des problèmes les plus pressants de notre temps est la difficulté qu'éprouvent les Etats du tiers monde à élever leur niveau économique et social pour qu'il corresponde aux vœux exprimés dans la Charte des Nations Unies. L'offre du Gouvernement philippin est donc une initiative bienvenue pour encourager la communauté internationale à connaître vraiment la situation réelle des pays sous-développés et en développement.

39. Vous n'ignorez certainement pas, Monsieur le Président – de même, je pense, que d'autres Membres de cette organisation –, que cette offre s'inscrit dans le cadre de l'"entente générale" qui inspirera à l'Organisation des décisions correctes. Cet esprit de conciliation plutôt que de division, tel que vous l'avez exprimé, est ce qui incite le groupe asiatique à demander que cette offre généreuse soit mise de côté pour le moment. Par ailleurs, nous sommes fermement convaincus que des invitations de ce genre ne devraient pas être archivées indéfiniment, mais devraient rester constamment à l'esprit des membres de la communauté internationale.

40. Au nom de mon gouvernement, ma délégation exprime sa reconnaissance à la première dame, Mme Marcos, à sa délégation et à son gouvernement, pour avoir généreusement offert d'accueillir à Manille, pour le débat général de sa trente-troisième session, l'Assemblée générale des Nations Unies. Ils n'ont épargné aucun effort pour que l'Assemblée accepte cette offre, mais malheureusement, pour des raisons pratiques, elle ne peut pas le faire en ce moment.

41. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de la République démocratique allemande, Président du groupe des Etats d'Europe orientale.

42. **M. FLORIN** (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*]: Les délégations des Etats d'Europe orientale à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies ont noté, étudié très soigneusement et discuté la proposition de la République des Philippines tendant à ce que l'Assemblée générale tienne sa trente-troisième session, du moins pour la première partie, à Manille, capitale des Philippines.

43. En leur nom, je tiens à dire au Gouvernement philippin que nous lui sommes sincèrement reconnaissants de cette généreuse invitation, et l'assurer que nous comprenons les raisons qu'il expose dans le document A/32/246/Rev.1.

44. Au nom de la délégation de la République démocratique allemande, je tiens à dire que nous sommes reconnaissants au Gouvernement et au peuple de la République des Philippines de l'hospitalité qu'ils ont témoignée au chef du gouvernement de mon pays durant sa récente visite officielle à Manille. Des entretiens fructueux avec le Président de la République des Philippines, M. Marcos, ont montré qu'il existait une entente mutuelle sur les questions internationales les plus importantes.

45. Sans aucun doute, il serait fort utile que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et l'Organi-

sation elle-même aient la possibilité de connaître de plus près encore les problèmes complexes et la situation des pays en développement et de les étudier. Les Etats d'Europe orientale, pour des questions de principe, ont toujours prêté attention aux justes revendications des Etats non alignés, notamment pour ce qui est de leur lutte pour vaincre le colonialisme et le racisme et pour rattraper leur retard économique.

46. D'un autre côté, il nous faut bien tenir compte des considérations d'ordre pratique justifiées exposées par de nombreux Etats au Président de l'Assemblée générale; il ressort qu'une session de l'Assemblée générale exige toute une organisation et que par conséquent, dans des conditions normales, il n'est pas possible de transporter toute la machinerie nécessaire hors du Siège des Nations Unies.

47. En outre, de l'avis de nos délégations, il est indéniable qu'il faut absolument le consentement de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour tenir une session, ou partie d'une session, de l'Assemblée générale des Nations Unies.

48. Nous approuvons et appuyons entièrement la déclaration que vient de faire le Président de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, le camarade Mojssov.

49. Pour terminer, je voudrais, au nom des délégations des Etats d'Europe orientale, remercier le Gouvernement philippin et le Président de l'Assemblée générale, ainsi que tous ceux qui ont pris part à la discussion de cette question, de l'attitude souple dont ils ont fait preuve lors des consultations sur ce point de l'ordre du jour.

50. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole au Président du groupe des Etats d'Amérique latine, la représentante du Venezuela.

51. **Mlle LÓPEZ** (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*]: Comme vous venez de l'indiquer, Monsieur le Président, les Etats membres du groupe des Etats d'Amérique latine ont également, après un examen approfondi de cette question, décidé de se rallier à la décision majoritaire de tenir la trente-troisième session de l'Assemblée générale à New York, comme d'habitude.

52. Les pays du groupe latino-américain apprécient à sa juste valeur l'invitation du Gouvernement philippin qui, avec tant de générosité, nous a offert sa capitale, Manille, pour y tenir la prochaine session de l'Assemblée, et qui a toujours manifesté le plus vif intérêt pour les problèmes de notre organisation et, en particulier, ceux des pays en développement.

53. Nous sommes certains que le Gouvernement philippin comprendra les difficultés d'ordre technique que connaissent en particulier les pays en développement, difficultés qui nous empêchent, en cette occasion, de nous rendre à Manille.

54. Il nous eût été particulièrement agréable d'être les hôtes d'un peuple auquel nous sommes unis par les liens d'une lignée commune, d'un pays où nous savons que nous nous serions sentis comme chez nous. Beaucoup d'entre

nous ont déjà eu l'occasion de jouir de l'hospitalité philippine.

55. Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir transmis au Gouvernement philippin les sentiments de gratitude du groupe latino-américain pour cette invitation si aimable.

56. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant du Canada, président du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

57. **M. BARTON** (Canada) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, au nom des membres du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, je voudrais m'associer à la déclaration que vous venez de faire il y a quelques instants.

58. Les membres de notre groupe sont très reconnaissants à Mme Marcos, première dame des Philippines et chef de la délégation de ce pays à la présente session de l'Assemblée générale, pour son aimable invitation de tenir la trente-troisième session de l'Assemblée générale à Manille en 1978 [*voir 15^e séance, par. 186*].

59. Notre groupe est également sensible à l'esprit de conciliation manifesté par la délégation des Philippines et par le Ministre des affaires étrangères de ce pays qui nous ont donné tout le temps voulu pour procéder à des consultations sur cette proposition, et nous sommes également sensibles aux efforts qu'ils ont déployés pour répondre à certaines préoccupations en modifiant l'invitation initiale du Gouvernement philippin.

60. Cette session de l'Assemblée générale a été très pragmatique dans la façon dans elle a abordé les nombreux problèmes qui se posaient à elle, et il convient de noter que bon nombre de questions ont été résolues par consensus. Il est évident que la proposition tendant à tenir la prochaine session de l'Assemblée générale, ou une partie de celle-ci, loin de New York, était pour nous tous d'une telle importance qu'une décision réaliste à son sujet ne pouvait être prise que sur la base d'un commun accord.

61. Les membres de notre groupe sont donc extrêmement sensibles à l'esprit de conciliation, de souplesse et de réalisme manifesté par le groupe de nations de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, qui a été à l'origine de la proposition que nous venons d'examiner.

62. Pour terminer, je voudrais réitérer la gratitude du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats envers le Gouvernement et les membres de la délégation des Philippines à cette occasion.

63. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je donne maintenant la parole au Secrétaire général.

64. Le **SECRETARE GENERAL** (*interprétation de l'anglais*): Monsieur le Président, je voudrais m'associer à vos paroles de gratitude et à celles des présidents des groupes régionaux et remercier à mon tour le Gouvernement philippin de son offre généreuse de tenir la prochaine session de l'Assemblée générale à Manille.

65. J'ai eu le plaisir de jouir personnellement de l'hospitalité généreuse que le Gouvernement et le peuple philippins accordent à leurs invités. Je suis donc particulièrement sensible au fait que le Gouvernement philippin était disposé à étendre cette invitation à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Je prie donc la délégation philippin de bien vouloir transmettre l'expression de ma gratitude à son gouvernement pour sa générosité.

66. Comme le Président de l'Assemblée générale vient de le dire il y a quelques instants, les Philippines ont fourni un nouvel exemple de leur hospitalité bien connue et nous ont rappelé notre obligation de ne jamais perdre de vue l'opportunité de tenir des réunions supplémentaires dans le monde en développement, chaque fois que la chose est possible. Une fois de plus, je tiens à exprimer au Gouvernement philippin et, surtout, à la première dame des Philippines, Mme Imelda Marcos, qui a bien voulu nous transmettre cette invitation, ma gratitude personnelle pour leur offre si généreuse.

67. **M. ROMULO** (Philippines) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, ma délégation apprécie sincèrement l'élégance avec laquelle vous avez exposé le consensus de l'Assemblée générale. Et comme vous en avez exprimé le désir, je ne manquerai pas de transmettre à qui de droit la profonde gratitude de l'Assemblée générale pour l'invitation de tenir la cérémonie d'ouverture et le débat général de la trente-troisième session de l'Assemblée générale à Manille. Nous comprenons les considérations d'ordre pratique qui ont amené un certain nombre de Membres à estimer qu'il était impossible d'accepter notre invitation à l'heure actuelle.

68. Je tiens à saisir cette occasion, Monsieur le Président, pour vous remercier de la façon dont vous avez dirigé les consultations qui ont eu lieu entre les divers groupes régionaux, et pour remercier toutes les délégations de leur compréhension et de leur reconnaissance, et tout particulièrement et très spécialement ceux qui nous ont fait l'honneur de se porter coauteurs du projet de résolution portant sur cette invitation, ainsi que les présidents des divers groupes régionaux qui ont pris la parole ce matin.

69. Lorsque la première dame des Philippines, parlant en tant que représentant personnel du Président de la République, a transmis cette invitation il y a quelque deux mois, ce n'était certes pas dans un esprit de gloire, car il est évident que mon pays n'est pas de ceux qui peuvent se vanter de leur puissance, de leur influence et de la richesse de leurs ressources. Ce n'était pas non plus dans un esprit de division, ni pour essayer d'opposer le pauvre au riche et le monde en développement aux autres mondes. Bien au contraire, comme Mme Marcos l'a dit dans son allocution, c'était dans l'espoir sincère que les nombreuses nations et la multitude des peuples représentés ici parviendraient à une meilleure compréhension des problèmes, des aspirations et des ambitions parfois opposées des uns et des autres en voyant de leurs propres yeux les conditions qui règnent dans les pays en développement plutôt qu'en se fondant sur des rapports officiels.

70. Mme Marcos voulait construire des ponts, construire un pont tel que celui qui est décrit dans *Le pont sur la Drina*, le fameux roman écrit par votre compatriote,

Monsieur le Président, le prix Nobel Ivo Andrić. Dans ce roman, qui se situe à l'époque de l'Empire Ottoman, les terres des Slaves du Sud étaient séparées d'Istanbul par la confluence de deux fleuves tumultueux, et l'on ne pouvait les traverser que par un bac manoeuvré par un géant lunatique. Il acceptait parfois d'embarquer les voyageurs qui se rendaient à leurs affaires, parfois il s'y refusait, selon son humeur, le temps ou le prix versé. Un jeune garçon d'un village proche n'a jamais oublié cela. Lorsque, grâce à ses mérites et à la faveur du Sultan, il devint le grand Vizir de l'Empire, il fit construire un pont sur ces eaux dangereuses afin qu'à tout jamais les riches marchands et les pauvres paysans, les serfs et les seigneurs, les Musulmans et les Chrétiens, bénissent son nom. Ainsi fut fait, aux prix de nombreuses souffrances et dépenses incalculables. Depuis lors, les voyageurs du monde entier peuvent traverser la rivière Drina et vaquer à leurs tâches en paix et en sécurité.

71. Voilà ce que voulait faire la première dame des Philippines en parlant au nom du Gouvernement philippin. Nous souhaitons jeter un pont que nous tous, riches et pauvres, faibles et forts, originaires de l'Est ou de l'Ouest, du Nord ou du Sud, puissions traverser, librement et sûrement, sans dépendre de l'humeur de géants capricieux.

72. Ma délégation regrette que les délégations n'aient pas été en mesure aujourd'hui d'accepter l'invitation de mon gouvernement de tenir l'Assemblée générale à Manille l'année prochaine.

73. Quoi qu'il en soit, cette invitation demeure. Dans les coutumes et la tradition asiatiques, une invitation doit être

refusée une première fois. Elle doit être faite une deuxième fois, et à nouveau refusée. Ce n'est que lorsqu'elle est présentée pour la troisième fois qu'elle peut être acceptée.

74. Monsieur le Président, je vous prierai de bien vouloir dire à l'Assemblée générale que le Président et le peuple philippins sont disposés à leur offrir l'hospitalité une deuxième fois et une troisième fois, ou autant de fois qu'il sera nécessaire, pour construire le pont qui — comme le disent les premiers mots de la Charte des Nations Unies — nous rapprochera tous, "Nous, peuples des Nations Unies", dans l'entente et la compréhension, afin de continuer à oeuvrer pour la paix et la sécurité de notre monde.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Cour internationale de Justice

75. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Cour internationale de Justice portant sur la période allant du 1^{er} août 1976 au 31 juillet 1977 [A/32/5]. Si aucun représentant ne demande la parole, je proposerai que l'Assemblée générale prenne acte du rapport de la Cour internationale de Justice.

Il en est ainsi décidé (décision 32/422).

La séance est levée à 12 h 15.